

L'OUVERTURE D'UN COMPTE PROFESSIONNEL EST-ELLE OBLIGATOIRE ?

Contrairement à ce que beaucoup pensent, et ce qu'affirmera peut être votre conseiller bancaire l'ouverture d'un compte bancaire professionnel n'est pas obligatoire au moment de la création de la micro-entreprise. La raison ? Dans le cas d'une micro-entreprise aucun dépôt de capital social n'est requis.

Quelle obligation en matière de compte bancaire dans ce cas ? La loi stipule uniquement qu'un compte bancaire est nécessaire, ainsi votre compte personnel suffit pour démarrer l'activité.

Attention au chiffre d'affaires :

Il est à noter cependant qu'un compte bancaire dédié devient obligatoire lorsque la condition suivante est remplie :

-le chiffre d'affaires annuel dépasse 10 000 € durant 2 années consécutives

Le compte dédié n'est pas un obligatoire un compte professionnel. Il est simplement nécessaire que celui-ci soit dédié à votre activité et ne comporte pas d'opérations d'une autre nature.

Notre site : www.smartadmin.fr

Mail : contact@smartadmin.fr

Téléphone : 06 72 29 55 22